Institut FRANÇOIS NEVEUX
Pour une économie inclusive et durable

Spiritualité Anthropologie Ecologie Intégrale Entrepreneurs Consommateurs Epargnants **Collectivité territoriale**

Jean-Paul BOLUFER
Préfet honoraire
26 05 2026

LES CRISES DE L'ÉTAT

1. Toutes les enquêtes d'opinion décrivent aujourd'hui un pessimisme foncier de notre société face aux nombreux problèmes que l'État se révèle incapable de résoudre. Déficit budgétaire endémique depuis 50 ans, endettement exponentiel, multiples dépendances vis-à-vis de l'étranger, déclin scolaire, déserts médico-hospitaliers et bien sûr explosion de l'insécurité et de l'immigration en sont les symptômes majeurs.

2. Mais pour prendre l'exacte mesure de ce diagnostic d'un État en proie à de multiples crises, encore faut-il bien comprendre la réalité de l'État. Celui-ci, dans sa définition la plus classique, est à la fois un pouvoir politique titulaire de la souveraineté, un territoire et une population reconnaissant et acceptant cette autorité. Et chacun de ces trois éléments constitutifs de l'État est en crise.

Table des matières

D'abord, une crise du territoire à trois niveaux : zones en sécession, immigration, mondialisation : 2

Après la crise du territoire, une crise de la population (ou de la nation), constatée également à trois niveaux : 2

3. Et, pour terminer, la crise du pouvoir politique qui est évidemment la cause première de l'absence de solutions apportées aux deux précédentes : 3

D'abord, une crise du territoire à trois niveaux : zones en sécession, immigration, mondialisation :

3. Zones en sécession, c'est-à-dire ces zones de non-droit, où l'État n'est plus capable de jouer son rôle de protection naturel : quartiers mis en coupe réglée par les dealers, les maffias ou des communautés ethnico-religieuses mobilisatrices, rave-parties sauvages s'imposant à l'autorité.

4. Immigration ensuite, qui pose des problèmes importants et graves par le fait qu'elle est dominée par une population musulmane, majoritaire ou prescriptrice dans certains quartiers, dont une partie notable se trouve en confrontation permanente avec nos lois et devient source de transgressions récurrentes, allant de la délinquance au terrorisme.

5. Mondialisation enfin, qui renvoie à l'idée d'un espace planétaire indifférencié où les citoyens sont essentiellement des agents économiques mus par la seule loi du marché. Trois éléments la caractérisent : l'absence de concurrence pure, qui transforme les conditions de l'échange, la perte des souverainetés dans des domaines stratégiques, le risque structurel de propagation mondiale des crises spéculatives et sanitaires. On peut y ajouter, sur le plan culturel, les infiltrations numériques des GAFAM et les contenus dominants de type Netflix. Un État souverain devrait, au sein de l'UE et du G20, savoir imposer, en nouant les alliances nécessaires, les voies et moyens d'une « démondialisation » progressive, mais urgente.

Après la crise du territoire, une crise de la population (ou de la nation), constatée également à trois niveaux :

6. Premier niveau, la référence aux « valeurs républicaines », dont l'extension, de plus en plus vague, à des domaines de plus en plus nombreux rend la proclamation totalement artificielle. Or, faut-il rappeler qu'elles sont à la fois contradictoires entre elles (conflit liberté-égalité ou liberté-fraternité) et susceptibles d'interprétations opposées (conflit libertés

réelles-libertés formelles, égalité de droits versus discrimination positive, républicanisme d'ordre face au républicanisme progressiste).

7. Second niveau, le multiculturalisme souvent opposé au prétendu universalisme des valeurs républicaines. Il peut se résumer dans une volonté de substituer au « logiciel national » -fondé jusqu'à naguère sur le compromis catholico-laïc, cher à Emile Poulat- l'addition de multicultures d'appartenance et d'assigner chacun à ses origines en réduisant ainsi à néant l'idée même d'un commun possible, sous couvert d'un « vivre ensemble » devenu schizophrène.

8. D'où le dernier niveau de la crise de la nation, la crise de l'identité nationale. Ce concept, brandi il y a 20 ans pour fonder une nouvelle politique de l'assimilation, est de facto source de bien des confusions. En premier lieu, parce que la crise de l'identité nationale a pour cause majeure, bien avant l'immigration de masse, le rapport ambigu que trop de Français eux-mêmes entretiennent avec leur propre culture au point de rendre très problématique la définition de notre identité. Aussi, la mission de l'État devrait être de rendre la nation possible, c'est-à-dire d'entreprendre une vaste action éducative de renaissance intellectuelle et morale non pas fondée sur des idées, mais simplement sur le goût retrouvé d'un art et d'un style de vie communs : que ce soient la langue, les arts, la littérature, les contes et les mythes, le récit historique de longue durée, la géographie des paysages et des terroirs, mais aussi, pourquoi pas, la courtoisie, l'art de la conversation, l'humour, la fierté, l'honneur, tous ces éléments concrets pourraient concourir, à condition d'être intelligemment cultivés, à une authentique vie commune.

Et, pour terminer, la crise du pouvoir politique qui est évidemment la cause première de l'absence de solutions apportées aux deux précédentes : comment en effet s'étonner que l'État soit défaillant face aux crises du territoire et de la population si le pouvoir qu'il incarne ne peut exercer un rôle directeur ? Et cela pour trois motifs :

9. D'abord, l'exacerbation de l'État de droit. Concept aussi confus que celui des valeurs républicaines, il n'est que le déguisement d'une idéologie progressiste reposant sur deux piliers : la domination des minorités et celle des droits individuels sur la souveraineté populaire. Jean-Eric Schoettl, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel, explique que ce « mot-valise » aboutit au « désarmement juridique de l'État régalien » au profit de la « montée en puissance d'un pouvoir juridictionnel polycéphale sensible à une pression médiatico-militante dirigée toujours dans le même sens » (L'Incorrect, janvier 2026). Et les exemples qu'il donne sont multiples : préférence donnée dans les jugements à certains principes constitutionnels (le droit de grève) par rapport à d'autres (la continuité des services publics), la prévalence du respect de la vie familiale -ou se disant telle- par rapport à la lutte contre l'immigration clandestine, la subordination de tous les autres droits (propriété privée, liberté d'aller et de venir, travail) à celui de manifester sur la voie publique, la dépénalisation de l'aide à la circulation illégale d'étrangers au nom du principe de fraternité, etc. Une

réforme de la formation des magistrats et un rééquilibrage de la séparation des pouvoirs apparaissent ici prioritaires.

10. Ce qui introduit le second point, l'utopie de l'Union européenne. Utopie au sens propre, du moins lorsqu'elle envisage la possibilité d'un État unique à la place des États-nations actuels. En effet, l'UE ne dispose ni d'un territoire clairement configuré et efficacement protégé, ni d'une population homogène et d'une langue commune, ni d'un pouvoir politique légitime aux yeux des peuples européens, donc d'aucun des critères de l'État. Pourtant, dans le déni de cette réalité, l'UE continue à saper la souveraineté des États européens, en cherchant à élargir régulièrement ses compétences, orchestrées par la commission, organe de fonctionnaires nommés par les gouvernements, mais qui détient des pouvoirs à la fois législatifs, judiciaires, exécutifs et diplomatiques. Ayant abdiqué son indépendance monétaire avec l'euro, une grande partie de son autonomie budgétaire avec les pactes de stabilité européens, le contrôle national de ses frontières, alors que l'idée d'un tarif extérieur commun protecteur sur le plan douanier, parfois évoqué, est sans cesse repoussé, l'État, soumis par ailleurs aux arrêts de la CEDH, est ainsi devenu le parent pauvre de la souveraineté. Il serait par conséquent urgent que les gouvernements rééquilibrent les pouvoirs entre conseil et commission, en ramenant la commission à ses pouvoirs exécutifs et limitent les compétences propres de l'UE, mais aussi que la France se retire de la convention européenne des droits de l'homme, fondement de la CEDH[1], renégocie Schengen et redonne au droit national supériorité sur le droit communautaire. Par ailleurs et à terme, une UE à 2 ou 3 vitesses serait nécessaire en fonction des capacités et des attentes de chaque État, le principe de subsidiarité ne pouvant à l'évidence s'appliquer de façon uniforme sur le territoire de l'Union.

11. Enfin, dernier point, ce qu'on pourrait appeler l'administration contre l'État. Jouant de moins en moins son rôle politique, l'État finit en effet par ne plus exister qu'au travers de son administration. Histoire déjà connue avec les maires et préfets du palais, illustrant la décadence mérovingienne[2]… Deux leviers se complètent aujourd'hui : la technocratie et la bureaucratie, qui sont les deux bras armés de la centralisation administrative. La première parvient à imposer ses vues au nom d'un activisme règlementaire - la prolifération des normes sans limites - qui est une machine à créer de la complexité inutile, compréhensible par les seuls rédacteurs des textes concernés, alors que la fiction selon laquelle « nul ne saurait ignorer la loi » continue à être proclamée… Et la seconde, la bureaucratie, s'emparant de cette complexité pour construire son pouvoir, en fait une application kafkaïenne qui provoque la dénonciation du « trop d'États ». La solution à cette double emprise, source de l'échec de nombre de réformes aux conséquences pires que la situation antérieure, passe par un effort sans précédent de décentralisation et de déconcentration.

[1] CEDH : Cour Européenne des Droits de l'Homme

[2] Le règne du roi Dagobert fut aussi grand que celui de ses enfants fut lamentable. C'est avec ses deux fils que s'ouvrit la série des rois fainéants. www.histoire-fr.com/chute_des_merovingiens.htm.

12. C’est cet ensemble de crises qui expliquent l’impuissance tellement ressentie et bien réelle de l’État. Il faut maintenant s’employer à le réarmer, faute de quoi c’est la nation elle-même, dont il reste le support indispensable, qui s’en trouvera menacée. La condition première en est une réforme de la constitution sans laquelle la plupart des lois et décrets suggérés ne pourraient voir le jour.

13. Ce devrait être l’action primordiale d’un nouveau gouvernement, appuyé sur une majorité parlementaire cohérente.

Jean-Paul BOLUFER
Préfet honoraire